



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 0

Ayant donné procuration : 5

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

10 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE

10 mai 2022

N°2022_018_D

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de COTELUB pour l’instruction des autorisations d’urbanisme

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-deux et le seize mai, à vingt heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ÉTAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Lou LOMBARD, Emilie CONNAULTE, Éric LEVANTIS.

Excusée et ayant donné pouvoir : Hugues SERVIERE a donné procuration à Vincent MARTIN, Thomas NERVI a donné procuration à Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK a donné procuration à Emilie CONNAULTE, Aurélia BAZERLI a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Laure VINCENT a donné procuration à Maryvonne ROSELLO.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Béatrice GRELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu la délibération n°2014-086 du 11 décembre 2014 créant le service commun ADS ;

Considérant ce qui suit :

En 2014, COTELUB a créé un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Des conventions ont alors été signées par les communes adhérentes, prévoyant que le calcul du coût du service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme de COTELUB est composé d’une part fixe, indexée sur la population communale et d’une part variable sur le nombre de dossiers instruits par le service instructeur.

Cette part fixe a été intégrée dans l’attribution de compensation et figée par la CLECT du 24 février 2016.

Le coût du service a évolué depuis 2016, mais aucune actualisation n’a été faite et cette évolution a été prise en charge par COTELUB.

Afin de régulariser cette situation COTELUB modifie les dispositions financières de la convention et facture cette hausse aux communes au prorata de leur nombre d’habitants en même temps que la part variable.

En conséquence, une nouvelle convention est proposée aux communes.

Monsieur le Maire propose :

D’approuver la convention de mise à disposition du service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme ;

De l’autoriser à signer la convention avec COTELUB ;



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 17/05/2022 Reçu en préfecture le 17/05/2022
République Française Département du Vaucluse F- 84120 La Bastidonne	Affiché le ID : 084-218400109-20220516-2022_018_D-DE
Tél : 04.90.09.63.95 Mail : mairie@la-bastidonne.fr	

De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec COTELUB ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à La Bastidonne,
Le 16 mai 2022,
PARTAGE Michel, Maire

